



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRETE N° 26_2988 du 27 MAI 2026

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Anne-Claire MAIRESSE
Attaché principal territorial
Chef du service Habitat-logement
Direction Emploi, insertion et logement
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant la nomination de Madame Claire BROUSSEAU, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1^{er} juin 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame MAIRESSE, attaché principal territorial, Chef du service Habitat-logement, à l'effet de signer :

tous les actes relevant des activités du service Habitat-logement telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 50 000 € HT,
- les actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 50 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MAIRESSE, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée, dans la limite de 15 000 € HT, par :

- Madame Maëva PERRIGAUD, attaché territorial, Chef du bureau Fonds solidarité logement,
- Madame Cécile HUBERT, attaché territorial, Chef du bureau Habitat – ressources.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame MAIRESSE, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame MAIRESSE, Madame PERRIGAUD et Madame HUBERT, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».


Le Président du Conseil départemental,
Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le 27 MAI 2026
et de sa publication ou notification le 27 MAI 2026